**REGLEMENT INTERIEUR LOCATION SALLE DES « TROIS COLOMBES »**

Etre et Devenir « location salle » 9 Rue des Mauges85700 St Mesmin

St Mesmin le 22 Octobre 2019

**ARCTICLE 1 : LOCATION –MISE à DISPOSITION**

La salle « Les 3 colombes » pourra être louée sur réservation aux particuliers et associations pour :

- 260€ pour le week-end du samedi et dimanche (salle + préau) + 70€00 si week-end de 3 jours.

- 130 € pour soit le samedi, dimanche ou jours fériés (salle + préau)

La réservation de la salle sera prise en compte à réception du règlement intérieur daté et signé avec le versement d’un acompte de 40 € 00 qui sera encaissé à réception. (En cas d’annulation le montant de 40€00 ne pourra pas être remboursé si l’annulation à lieu dans le mois précédent la date de location).

La réservation de la salle comprend la totalité de la salle, ainsi que le préau et le pré situé à la droite de la salle.

**L’accès aux jeux des 2 cours de récréation est strictement interdit**. Les enfants présents pendant la location sont placés sous la surveillance des parents. L’école dégage toutes responsabilités en cas d’accident sur les cours de récréation, préau, pré ou dans la salle.

**En cas de dégradation sur les lieux de la location, le locataire s’engage à payer tous les dommages réalisés.**

La signature d’un contrat de location pour les 3 colombes, défalque l’OGEC de toute responsabilité au niveau de l’utilisation des locaux.

**ARTICLE 2 : Conditions de réservation**

Les demandes de réservations doivent être faites auprès de l’OGEC ou de « la commission location salle » au moins 15 jours avant la date de réservation souhaitée. L’école se réserve le droit de louer ou non la salle en fonction des dates et demandes.

La salle ne pourra être louée ni utilisée exclusivement par des mineurs. Une caution d’un montant de 300€00 sera demandée lors de la remise des clefs, ainsi que le chèque du montant de la location (libellés à l’ordre de l’OGEC).

En cas de dégradations d’un montant inférieur à 300€00, le locataire s’engage à régler le montant exact des réparations sur présentation de la facture. La caution sera alors restituée. Si les dommages viennent à dépasser le montant provisionné, le locataire s’engage à régler le surcoût de la facture.

Le montant de la vaisselle cassée ou détériorée sera réglé à l’état des lieux sortants conformément à la fiche tarifaire présente dans la salle.

**ARTICLE 3** : **Etats des lieux**

L’état des lieux entrant et sortant : S’effectuera le jour même, la veille ou le lendemain en accord avec les deux parties. Date et heure fixées à l’avance lors de la validation de la réservation.

**ARTICLE 4 : Taux d’occupation**

Le nombre de personnes est limité à 80 personnes maximum.

1/3

**ARTICLE 5**: **Annulation**

La direction de l’école ou le président de l’OGEC, à tout moment, peuvent être amenés à annuler une manifestation en cas de force majeure. Ils devront prévenir le locataire dans les meilleurs délais, Le locataire ne peut demander d’indemnités à cette occasion.

**ARTICLE 6 : Types de manifestation**

La salle « Les 3 colombes » pourra accueillir les manifestations suivantes sans entrée payantes : Soirée Familiale, repas de famille, réunion, colloques, ect…

**ARTICLE 7** : **Interdiction**

- Il est interdit d’occuper la location sans la présence des représentants légal majeur ( Parents)

- Il est interdit d’utiliser la salle comme dortoir.

- Il est interdit de fumer ou vapoter à l’intérieur de la salle.

- Il est interdit de faire rentrer des animaux dans l’enceinte de l’établissement mêmes tenus en laisse.

- Il est interdit de percer les murs pour accrocher des supports.

- Interdiction de faire un barbecue. **Seul les planchas à gaz** seront acceptés au niveau du pré.

**ARTICLE 8 : Conditions de sécurité**

Les conditions de sécurité devront être respectées :

* Veiller à préserver l’accès des portes de sécurité vers l’extérieur pendant les manifestations.
* Toutes modifications des installations électriques et autres équipements de chauffage sont interdites.

**ARTICLE 9 : Niveau Sonore**

La présence de voisinage à proximité de la salle devra être prise en compte, le niveau sonore devra donc être modéré en conséquence conformément au code pénal et à l’article L2212-2 du code général des collectivités.

Le locataire devra respecter la tranquillité des voisins sous peine de contravention. Ainsi à parti de 22H00, la sonorisation ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement à la quiétude du voisinage

. Les issues devront être maintenues fermées, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines. Les usagers de la salle doivent s’abstenir d’animations ou de manifestations bruyantes à l’extérieures de la salle.

A 2H00 du matin, les locataires devront quitter la salle des 3 colombes.

**ARTICLE 10 : Parking**

Le parking est mis à disposition aux mêmes dates et heures que la location. **Il est strictement interdit de se garer dans l’enceinte de l’école = cour en gravier devant le pré et cours d’école.**

**ARTICLE 11 : Matériel**

Les accessoires de cuisine ainsi que les chaises, tables seront mis à disposition du locataire. Un inventaire sera établi à l’état des lieux entrant et sortant. Les accessoires manquants ou cassés seront facturés à prix coûtant de rachat.

2/3

**ARTICLE 12 : Nettoyage des lieux**

Les locaux, le matériel, le mobilier et les extérieurs de la salle, devront être remis en état, propre, et rangés avant de rendre les clefs. Le nettoyage comprend :

® Balayage et lavage des sols

® Nettoyage de la partie cuisine et toilettes

® Nettoyage et rangement de la vaisselle et du mobilier

®Contrôle des extérieurs de la salle, préau, pré, qui devront être propre. (Détritus, cigarettes…)

®Les poubelles sont à rapporter par le locataire. **Aucun déchet ou poubelle ne restera dans l’enceinte de l’école.**

**ARTICLE 13 : Remise de la clef et état des lieux**

Un état des lieux entre le locataire et le loueur sera réalisé à la remise des clefs, la date et heure sera fixée par les deux parties 7 jours avant la location.

Cet état des lieux comprendra :

* **Les extérieurs :** Propreté des lieux et rangement.
* **La salle :** Propreté des lieux et rangement du matériel et mobilier et fonctionnement des divers appareils électriques, et contrôle de la vaisselle.
* **Les toilettes :** propreté et fonctionnement et poubelles vidées

**Merci de prévoir deux chèques lors de l’état des lieux :**

1. Pour le règlement de la salle de 90€00 (130€00 - 40€00 d’acompte)
2. Pour le chèque de caution de 300€ (renvoyer dans un délai d’un mois maximum via courrier si aucun problème)

C:\Users\Admin\AppData\Local\Microsoft\Windows\INetCache\IE\67URANUB\scissors-silhouette[1].jpg……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**Bon de location de la salle « Des Trois colombes » à renvoyer :**

ECOLE ETRE ET DEVENIR  «location salle » 9 Rue des Mauges 85700 Saint Mesmin

Date et raison de la location :………………………………………………………………………………………….

Nom et prénom du locataire :…………………………………………………………………………………………..

Adresse :………………………………………………………………………………………………………………………….

Téléphone : ………………………………………………………………………………………………………………………

Je déclare avoir pris connaissance des informations de ce règlement intérieur comportant 3 pages.

Je joins une enveloppe au tarif lent à mon nom et adresse pour le retour du chèque de caution.

Je joins au bon de location le chèque d’acompte à l’ordre de l’OGEC Etre & Devenir d’un montant de 40€00.

Date et signature avec la mention « lu et approuvé

3/3